

Résultat : Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat

Les articles L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visent à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique pour ce qui concerne les administrations de l'Etat et ses établissements publics.

Le décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 définit les indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat.

Indicateurs		Note AMU	Note maximale	
1	Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires titulaires	2	40	Écart de 19.4% (884€ brut/mensuel) soit une "note" de 2/40 . > 82% de cet écart provient de l'effet ségrégation des corps (écarts de rémunérations induits par le pyramidage des corps et la part de femmes qu'ils présentent)
2	Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents non titulaires	35	40	Écart de 4.5% (101€ brut/mensuel) soit une "note" de 35/40 > 89% de cet écart provient de l'effet ségrégation des corps
5	Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	20	20	Avec 5 femmes faisant partie des 10 agents ayant perçu les plus hautes rémunérations, AMU obtient la "note" de 20/20
		57	100	

Dans sa mission dédiée à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre toutes les discriminations, AMU s'engage à réduire les écarts de rémunérations à horizon 2030 par la mise en place de nouvelles actions.

Ces actions seront définies dans le cadre de groupes de travail de l'agenda social et le plan d'actions 2025-2027.